Département de l'Hérault

SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 07 novembre 2014

Membres en exercice :

Date de la convocation: 28/10/2014

34

L'an deux mille quatorze et le sept novembre l'assemblée régulièrement

Présents: 24

convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES

Votants: 28

Présents: Francis BOUTES, Michaël ANDERS, Jean ARCAS, Jean-Noël BADENAS, Gérard BARO, Jean-Pierre BARTHES, Roland BASCOUL, Jean-Pierre BERRAUD, Josian CABROL, Marie-Aline EDO, Norbert ETIENNE, Marylène FAIVRE, Yves

Pour: 28

FRAISSE, Daniel GALTIER, Isabelle GIL, Martine GIL, Luc GUIRAUD, Gilbert

LEPETITCORPS, Gérard MARCOUÏRE, Kléber MESQUIDA, Martine OLMOS, Yves

Contre: 0

ROBIN, Luc SALLES, Robert SOUQUE

Abstentions: 0

Représentés: Lionel GAYSSOT par Francis BOUTES, Antoine MARTINEZ par Jean ARCAS, Rémy PAILLES par Gérard MARCOUÏRE, Robert TROPEANO par Kléber

MESQUIDA

Excusés: Jean-Luc FALIP, Francine MARTY, Alain MOULY, Jean-Christophe PETIT,

Alain SICILIANO, Bernard VIDAL

Absents:

Objet: Animation du GAL 2015

Le Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles est la structure porteuse du Groupe d'Action Locale Itinérance qui gère les fonds européens LEADER.

Dans ce cadre, le Pays bénéficie de crédits d'assistance technique pour assurer le travail de gestion des dossiers LEADER.

Etant sur une année de clôture du programme Leader, le coût de fonctionnement du GAL a été évalué sur la période du 1er janvier au 31 mai 2015, comme stipulé par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (autorité de gestion du programme).

Cette opération d'assistance technique comprend les frais salariaux des deux gestionnaires et quelques frais de déplacements liés à leur mission. Le budget du GAL pour cette période de 5 mois s'élève à 28 972,35 € HT, pour lequel les financements suivants pourraient être sollicités :

Union Européenne sur les crédits LEADER

15 730,00 €

Conseil général de l'Hérault sur les Contreparties Leader

12 870,00 €

(Cofinancement dont l'aide est forfaitaire)

Le solde de 372,35 € représentant l'autofinancement du Pays.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir :

- se prononcer sur le plan de financement proposé,
- l'autoriser, le cas échéant, à signer les conventions financières correspondantes.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical se prononcer favorablement sur le plan de financement proposé, et autorise le Président à signer les conventions financières correspondantes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Murviel-les-Béziers, le 07 novembre 2014.

Le Président, Francis BOUTE

Sous Préfecture de Béziers (Hérault)

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR : 24/11/2014 034-253403554-20141107-2014_07_11_10-DE